

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1576

14 juillet 2011

### SOMMAIRE

<b>ABN AMRO Converging Europe Investments GP S.à r.l.</b> .....	<b>75602</b>	<b>JD Selector S.à r.l.</b> .....	<b>75613</b>
<b>Avatara S.A.</b> .....	<b>75613</b>	<b>JMV Aviation</b> .....	<b>75609</b>
<b>Bellivo S.A.</b> .....	<b>75617</b>	<b>Konifair Investments SPF S.à r.l.</b> .....	<b>75626</b>
<b>Blacky S.A.</b> .....	<b>75607</b>	<b>Lily (Lux) NM Sàrl</b> .....	<b>75626</b>
<b>C.I.G.S. Trading s.à r.l.</b> .....	<b>75608</b>	<b>Lumiere (Lux 2) S. à r.l.</b> .....	<b>75645</b>
<b>CNH Europe Holding S.A.</b> .....	<b>75627</b>	<b>MAISON Dominique HOFFMANN-TER-VER</b> .....	<b>75630</b>
<b>Crealux</b> .....	<b>75608</b>	<b>Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>75636</b>
<b>Danel S.A.</b> .....	<b>75610</b>	<b>Marcus International S.A.</b> .....	<b>75636</b>
<b>Danube SCA, SICAR</b> .....	<b>75608</b>	<b>Monterey Audit S.à r.l.</b> .....	<b>75638</b>
<b>DE BE Holding S.A.</b> .....	<b>75645</b>	<b>Mosaic Trading</b> .....	<b>75610</b>
<b>Diamond One Global</b> .....	<b>75617</b>	<b>Obermark (SCA) SICAR</b> .....	<b>75638</b>
<b>Doks S.A.</b> .....	<b>75636</b>	<b>Pictet Alternative Funds</b> .....	<b>75641</b>
<b>E.C.C. S.A.</b> .....	<b>75609</b>	<b>Red Diamond Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>75626</b>
<b>Ecobel S.A.-SPF</b> .....	<b>75612</b>	<b>Sayuri Okasan S.à r.l.</b> .....	<b>75647</b>
<b>Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) S.A.</b> .....	<b>75610</b>	<b>Sofilec</b> .....	<b>75639</b>
<b>E.V.R. S.A.</b> .....	<b>75602</b>	<b>Sparre S.à r.l.</b> .....	<b>75626</b>
<b>Financière Daunou 6 S.A.</b> .....	<b>75639</b>	<b>Spirit of Adventure S.A.</b> .....	<b>75644</b>
<b>Fortifer S.A.</b> .....	<b>75613</b>	<b>Stena International S.à r.l.</b> .....	<b>75644</b>
<b>Four Winds Charter S.A.</b> .....	<b>75616</b>	<b>Tegernsee S.A. - S.P.F.</b> .....	<b>75611</b>
<b>Galeria K S.à r.l.</b> .....	<b>75641</b>	<b>Tiberghien Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>75602</b>
<b>Galileo Investments S.A.</b> .....	<b>75612</b>	<b>United First Partners</b> .....	<b>75616</b>
<b>Graal S.A.</b> .....	<b>75616</b>	<b>VB Participations S.A.</b> .....	<b>75644</b>
<b>Gracewell Properties (Pines) S.à r.l.</b> .....	<b>75631</b>	<b>Woodward International SA</b> .....	<b>75629</b>
<b>Guilbert Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>75645</b>		

**ABN AMRO Converging Europe Investments GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 111.717.

*Extrait informatif concernant le nom de l'associé de la Société*

Il est à noter que l'Associé «ABN AMRO Asset Management Holding N.V.» s'appelle désormais «BNP Paribas Investment Partners NL Holding NV» et que sa nouvelle adresse est Burgerweeshuispad 201,1076 GR Amsterdam, Pays-Bas.

Luxembourg, le 6 mai, 2011.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011067513/13.

(110075129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**Tiberghien Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 153.074.

*Extrait des conventions de cession de parts sociales du 3 mai 2011*

Il résulte de deux conventions de cession de parts sociales sous seing privé du 3 mai 2011, que:

La société Luc Spincemaille BVBA, ayant son siège social à B-1000 Brussel, Havenlaan 86C/419, a cédé 313 parts sociales sur les 313 qu'elle détenait dans la société TIBERGHIEEN Luxembourg S.A.R.L. à la société Alain Van Geel BVBA, ayant son siège social à B-1050 Brussel, Leon Cuissezstraat, 46, inscrite à la BCE sous le numéro 0479.998.164;

La société Bernard Peeters BVBA, en cours de liquidation, ayant son siège social à B-1000 Brussel, Havenlaan 86C/419, a cédé 313 parts sociales sur les 313 qu'elle détenait dans la société TIBERGHIEEN Luxembourg S.A.R.L. à la société Peteers Bernard BV BVBA, ayant son siège social à B-9250 Waasmunster, Smoorstraat, 33, inscrite à la BCE sous le numéro 0830.553.788.

Par conséquent, à compter du 3 mai 2011, la répartition du capital social de la société TIBERGHIEEN Luxembourg est la suivante:

La société Alain Van Geel BVBA: . . . . .	313 parts sociales
La société Peteers Bernard BV BVBA: . . . . .	313 parts sociales
La société Bernard Van Vlierden BV BVBA: . . . . .	313 parts sociales
La société Gerd D. Goyvaerts BV BVBA: . . . . .	313 parts sociales
La société Koen Van Duyse, advocaat BV BVBA: . . . . .	313 parts sociales
La société Stas Vanduffel Advocaten BVBA: . . . . .	313 parts sociales
La société W. Verlinden BVBA: . . . . .	313 parts sociales
La société Rik Deblauwe BVBA: . . . . .	313 parts sociales
	<u>2.504 parts sociales</u>

Référence de publication: 2011066453/27.

(110074891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**E.V.R. S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 160.530.

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-deux avril.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La soussignée STRAND SARL, établie et ayant son siège social à 10, rue Sainte Zithe, L-2763

Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111 106,

ici représentée par Stéphane LATASTE, Avocat à la Cour, ayant pour adresse professionnelle à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## Titre I<sup>er</sup> . Définitions

Dans les présents statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) «Statuts» signifie: les statuts de la Société;
- b) «Conseil d'Administration» signifie: le conseil d'administration de la Société;
- c) «Jour(s) Ouvrable(s)» signifie: le(s) jour(s)d'ouverture des banques à Luxembourg;
- d) «Président» signifie: le président du Conseil d'Administration nommé conformément aux Statuts;
- e) «Société» signifie: E.V.R. S.A. constituée suivant les Statuts;
- f) «Administrateur» signifie: l'un quelconque des administrateurs de la Société nommé conformément aux Statuts;
- g) «Assemblée Générale des Actionnaires» signifie: l'une quelconque des assemblées générales des actionnaires de la Société;
- h) "Loi" signifie: les lois du Grand Duché du Luxembourg.
- i) "Siège Social " signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.
- j) "Registre des Actionnaires" signifie: le registre de la Société contenant la liste de toutes les actions nominatives et maintenu conformément aux dispositions de l'Article 7 des Statuts.
- k) "Action (s)» signifie: l'une quelconque des actions émises par la Société.

## Titre II. Généralités

**Art. 1<sup>er</sup> . Statut et Dénomination.** Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de E.V.R. S.A.

### Art. 2. Durée.

- a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature du présent acte.
- b) La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée conformément à l'Article 10 des Statuts et de la manière prescrite par l'Article 23 des Statuts.

### Art. 3. Siège social.

- a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.
- b) Le Conseil d'Administration pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément à la Loi.
- c) Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social qui seraient de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, surviendraient ou serait imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe représentatif de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

### Art. 4. Objet.

- a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
- c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.
- d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

## Titre III. Capital social

**Art. 5. Capital social.** La Société a un capital social souscrit de deux cent seize mille Euros (EUR 216.000), représenté par deux cent seize mille (216.000) actions d'une valeur nominale de un Euros (EUR 1).

### Art. 6. Variations du capital social.

- a) Le capital autorisé peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.

b) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

#### **Art. 7. Actions.**

a) Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Pour les Actions nominatives, la Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le Registre des Actionnaires comme le plein propriétaire de ces Actions. Des certificats confirmant ces inscriptions pourront être remis aux actionnaires. Le Registre des Actionnaires sera conservé au Siège Social de la Société et contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires ne contiendrait pas l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social.

b) Des certificats d'actions nominatives et certificats d'Actions au porteur peuvent être émis, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

c) La cession d'Actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La cession peut également s'opérer par la délivrance du certificat représentatif d'Actions dûment endossé au profit du cessionnaire. La Société pourra accepter et inscrire dans le Registre des Actionnaires une cession sur base de la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

d) La cession d'Actions au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

e) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété d'une Action est démembreée, scindée ou contestée, toutes les personnes réclamant un droit sur cette (ces) Action(s) doivent nommer un représentant qui représentera cette (ces) Actions(s) vis à vis de la Société. Le défaut de nomination d'un représentant unique aura pour conséquence la suspension de tous droits attachés à cette (ces) Action(s).

f) Dans l'hypothèse où les actions seraient démembreées, les droits de l'usufruitier et du nu propriétaire seraient déterminés par la Loi.

### **Titre IV. Administration et Surveillance.**

#### **Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.**

a) L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant à la même heure.

b) L'Assemblée Générale des Actionnaires sera tenue soit au Siège Social, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil d'Administration.

c) Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale des Actionnaires, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq Jours Ouvrables avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 9. Pouvoirs des assemblées générales.**

a) L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

b) L'Assemblée Générale des Actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

c) Tout ou partie des Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, sous réserve qu'une telle Assemblée Générale des Actionnaires soit tenue en conformité avec les exigences prévues par la Loi pour la modification des Statuts en termes de convocations, de quorum et de majorité.

#### **Art. 10. Quorum et Vote des actionnaires.**

a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.

b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

c) Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.

#### **Art. 11. Avis de convocation.**

a) Les convocations à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont effectuées en conformité avec la Loi.

b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale des Actionnaires, en personne ou par mandataire et déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale des Actionnaires peut valablement délibérer.

**Art. 12. Le conseil d'administration.**

a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres, actionnaires ou non. Cependant le nombre de ces membres pourra être limité à un seul Administrateur si toutes les Actions sont détenues par un seul actionnaire conformément à la Loi.

b) Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Les Administrateurs sont rééligibles. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

c) Le Conseil d'Administration désignera le Président parmi ses membres.

d) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale des Actionnaires, les Administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un ou plusieurs Administrateurs (suivant le cas), pour suppléer au poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

**Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration.**

a) Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social,

notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société, sauf s'il en est prévu autrement par les Statuts.

b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la Loi ou par les Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil d'Administration ou par un administrateur ou autre personne délégués à ces fins par le Conseil d'Administration.

d) Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs Administrateurs, directeur(s) ou autres agents de la Société, qui, selon la décision du Conseil d'Administration qui aura été prise à cet égard, pourront agir individuellement, conjointement ou en comité. Le Conseil d'Administration pourra également investir toute personne, qui n'aura pas besoin d'être Administrateur, de pouvoirs spéciaux.

**Art. 14. Réunions du conseil d'administration.**

a) Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Conseil d'Administration se réunira au Siège Social ou en quelque autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président à la réunion du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration élira un autre président pro tempore par vote à la majorité des Administrateurs présente à une telle réunion. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, la réunion du Conseil d'Administration sera valablement sans qu'aucune convocation à la réunion avec l'ordre du jour de cette réunion ne soit requise.

b) Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée sauf dispositions contraires des Statuts.

c) Un Administrateur peut prendre part aux délibérations du Conseil d'Administration, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre Administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

**Art. 15. Décisions du conseil d'administration.**

a) Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs Administrateurs, étant entendu que la signature de chaque Administrateur se trouvera au moins sur l'un des dits documents. Cette disposition s'appliquera sauf disposition contraire de la Loi.

c) Les décisions du Conseil d'Administration prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les Administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

**Art. 16. Pouvoirs de signature.**

a) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs, soit par la signature individuelle ou conjointe selon le cas, de la ou des personnes auxquelles le Conseil d'Administration aura délégué des pouvoirs de signatures. Si, en application et conformément à la Loi la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son Administrateur unique.

b) Au cas où les Administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

#### **Art. 17. Commissaires.**

a) Les informations comptables contenues dans le rapport annuel seront révisées par un ou plusieurs commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans. Ce(s) commissaire(s) sera (seront) rémunérés par la Société.

b) Le(s) commissaire(s) révisera (ont) les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

#### **Art. 18. Remuneration et Indemnisation des administrateurs.**

a) A moins que l'Assemblée Générale des Actionnaires n'alloue aux Administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux, le mandat des Administrateurs sera exercé à titre gratuit.

b) La Société peut indemniser tout Administrateur ou agent de la Société des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de sa qualité d'Administrateur ou d'agent de la Société.

### **Titres V. Données financières**

**Art. 19. Année sociale.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de cette même année, à l'exception du premier exercice comptable qui commencera à la date de constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 2011.

#### **Art. 20. Situation financière.**

a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil d'Administration préparera les inventaires, comptes annuels et rapports prévus par la Loi. Les dits comptes annuels seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se verra soumettre les rapports annuels des Administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera les dits comptes annuels lesquels seront alors déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

**Art. 21. Décharge.** Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) conformément à la Loi.

#### **Art. 22. Attribution des bénéfices.**

a) L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sur proposition du Conseil d'Administration et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.

d) Le Conseil d'Administration peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

### **Titre VI. Dissolution et Liquidation**

#### **Art. 23. Dissolution.**

a) L'Assemblée Générale des Actionnaires peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.

b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale des Actionnaires déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.

c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

### **Titre VII. Dispositions générales**

**Art. 24. Général.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

a) Le premier exercice social commence à la date de signature des présentes et se terminera le 31 décembre 2011.

b) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures en 2012.

#### *Souscription et Libération*

La Société ayant été ainsi constituée, la comparante précitée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Strand Sàrl., précitée, . . . . .	<u>216.000 Actions.</u>
Total: . . . . .	216.000 Actions

Chaque action est libérée entièrement de sorte que la somme de deux cent seize mille Euros (EUR 216.000) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

A l'instant, la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en Assemblée Générale des Actionnaires et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs:

1.- Monsieur Didier Mc Gaw, avocat à la cour, né le 2 septembre 1962 à Curepipe (Iles Maurice) avec adresse professionnelle au L-2763 Luxembourg, 10 rue Sainte Zithe, président;

2.- Monsieur Stéphane Lataste, avocat à la cour, né le 14 janvier 1965 à Laval, France, avec adresse professionnelle L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe;

3.- Madame Isabelle Pairon, employée privée, né le 28 septembre 1979 à Libramont, Belgique, avec adresse professionnelle L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe

2. Le nombre de commissaires est fixé à un.

3. Est appelé à la fonction de commissaire:

- L'Alliance Révision S.à r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46 498, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, Avenue Pasteur.

4. Les mandats de l'Administrateur et du commissaire ci-avant nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016 ou à l'issue de la séance ajournée d'une telle assemblée.

5. Le Siège Social de la Société est établi à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé l'original du présent acte, avec nous, le notaire instrumentant.

Signé: S. LATASTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 26 avril 2011. Relation: LAC/2011/18861. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011058226/271.

(110065682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

#### **Blacky S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 152.088.

#### *Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 11 mai 2011:*

- l'actionnaire unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration avec effet au 12 mars 2010;

- l'actionnaire unique accepte la démission de Kitz S.à.r.l. de son poste d'administrateur avec effet immédiat;



- l'actionnaire unique décide de nommer Madame Stéphanie Marion, née le 08 octobre 1978 à Thionville (FR), résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011066127/15.

(110075141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**C.I.G.S. Trading s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 137.708.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 10 mai 2011: que la démission de Monsieur André THIL de son poste de gérant technique est accepté, que suite à une cession de parts intervenue sous seing privé, la nouvelle répartition des parts se présente comme suit: Monsieur ALCARAZ FERNANDEZ Santiago, né le 22.06.1959 à Houdeng-Aimeries (B) demeurant au 199, Route d'Arlon L – 8011 Strassen . . . . . 100 parts sociales.

Fait et passé à Strassen, en date de la présente.

*Pour C.I.G.S TRADING s.à r.l.*

Référence de publication: 2011066137/14.

(110075110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Danube SCA, SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011066171/11.

(110075132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Crealex, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 27.312.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 13 mai 2011 à 16.00 heures au 74, rue de Merl. L-2146 Luxembourg.*

L'assemblée générale ordinaire a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de nommer comme Administrateurs:

1. Mr Pierre Metzler, Administrateur, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse

2. Mr Jacques Reckinger, Administrateur, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II

3. Mr Michel Bulach, Administrateur, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II

4. Mr Claude Weber, Administrateur, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2011.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises indépendant, KPMG Audit Sàrl jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011068340/25.

(110075234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

---



**E.C.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9657 Harlange, 13, rue de Bettlange.  
R.C.S. Luxembourg B 102.164.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mil onze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Stefaan A. A. EECKELS, administrateur de société, demeurant à L-9657 Harlange, 15 rue Bettlange.
2. Madame Hilde L. H. M. BEERENS, administrateur de société, demeurant à L-9657 Harlange, 15, rue Bettlange.

Lesquels comparants, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls actionnaires de la société anonyme E.C.C. SA, avec siège social à L-9657 Harlange, 15, rue Bettlange

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, alors de résidence à Wiltz inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 102.164.

Que le capital social est fixé à 31.000,- €

représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 310,- €.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que les associés, représentant l'intégralité du capital social suivant un rassemblement des actions, décident de prononcer la dissolution anticipée de la société E.C.C. SA avec effet immédiat.

Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société E.C.C. SA.

Qu'il déclare encore que l'activité de la société a cessé, qu'il est investit de tout expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

*Frais*

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimés à 800.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Eeckels, H. Beerens, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 mars 2011 - WIL/2011/239. - Reçu soixante-quinze euros = 75.- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 5 avril 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011070025/43.

(110074767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**JMV Aviation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 115.540.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011068492/9.

(110075806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

**Danel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 68.046.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 8 mars 2011*

1. Le siège social a été transféré de L-1450 Luxembourg, 28, côte d'Eich, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. M. René MORIS a démissionné de son mandat de commissaire.
3. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pour extrait conforme

Pour DANEL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011066175/18.

(110075149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 115.125.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 mai 2011 à 11h00 à Luxembourg.*

*Résolution unique*

L'Assemblée décide de réélire PricewaterhouseCoopers sàrl comme Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'assemblée clôturant les comptes au 31 décembre 2011.

Dès lors, les comptes de la société sont examinés par

*Réviseur d'entreprises*

PricewaterhouseCoopers sàrl, route d'Esch, L – 1014 Luxembourg

Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) S.A.

Référence de publication: 2011066192/15.

(110074708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Mosaic Trading, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 107.239.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 19 avril 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a noté la démission de Messieurs Pierre Etienne, Marc Pictet et Bertrande Demole avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010 en tant qu'administrateurs.
2. L'assemblée a ratifié la co-optation de M. Pascal Chauvaux (demeurant professionnellement au 1, boulevard Royal, 2449 Luxembourg) en remplacement de M. Pierre Etienne avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010 en tant qu'administrateur.
3. L'assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de  
Mme Michèle Berger, 3, boulevard Royal, 2449 Luxembourg  
M. Pascal Chauvaux, 1, boulevard Royal, 2449 Luxembourg  
M. Francesco Ilardi, 60, routes des Acacias - CH-1211 Genève  
M. Nicolas Campiche, 60, routes des Acacias - CH-1211 Genève  
pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.
4. L'Assemblée a reconduit le mandat de Deloitte S.A. en tant que «réviseur d'entreprises agréé» jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

Référence de publication: 2011066320/21.

(110074729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Tegernsee S.A. - S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 139.588.

—  
**CLOTURE DE LIQUIDATION**

Im Jahre zweitausendelf, den elften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung (die "Versammlung") die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "Tegernsee S.A. -S.P.F.", mit Sitz in L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen im Handels-und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 139588, (die "Gesellschaft"), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven, am 28. Mai 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1727 vom 14. Juli 2008,

und in Liquidation gesetzt gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 17. Januar 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 747 vom 18. April 2011.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jean-Nicolas genannt John WEBER, Steuerexperte, beruflich wohnhaft in L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Guy LANNERS, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Luc HILGER, Steuerexperte, beruflich wohnhaft in L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlegung des Berichtes des Prüfungskommissars.
2. Entlastung des Liquidators und des Prüfungskommissars.
3. Abschluss der Liquidation.
4. Verschiedenes.

Die Versammlung ersucht den Notar zu beurkunden, dass die außerordentliche Generalversammlung, welche am 26. April 2011 unter Privatschrift abgehalten worden ist, nach Kenntnisnahme des Berichtes des Liquidators, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "FIDU-CONCEPT SARL", mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handels-und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 38136, zum Prüfungskommissar ernannt hat.

Die Versammlung geht dann zur Tagesordnung über und nimmt, nach Diskussion, einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung hört den Bericht des Prüfungskommissars namentlich die Gesellschaft "FIDU-CONCEPT SARL" über die Kontrolle der Liquidationsdokumente sowie über die Tätigkeit des Liquidators.

Dieser Bericht empfiehlt die Annahme der Liquidationskonten und die Entlastung des Liquidators für die Ausübung seines Mandates.

Der genannte Bericht, von den Komparenten und dem amtierenden Notar "ne varietur" gezeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschließt den Bericht des Prüfungskommissars anzunehmen, die Konten der Liquidation gutzuheißen und Herrn Jean-Nicolas genannt John WEBER, Steuerexperte, geboren in Wiltz, am 17. Mai 1950, beruflich wohnhaft in L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse, volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates als Liquidator zu gewähren.

Die Versammlung beschließt außerdem der Gesellschaft "FIDU-CONCEPT SARL" volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates als Prüfungskommissar zu gewähren.

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung erklärt die Liquidation für abgeschlossen und stellt fest, dass die Gesellschaft somit aufgehört hat zu bestehen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt, dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von mindestens fünf Jahren in den Büroräumlichkeiten der Gesellschaft "EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.", mit Sitz in L-2132 Luxemburg, 36, Avenue Marie-Thérèse, aufbewahrt werden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: J.-N. WEBER, G. LANNERS, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2011. LAC/2011/21721. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011066452/71.

(110075166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Galileo Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 124.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011066222/10.

(110075131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Ecobel S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 33.369.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2011*

*4<sup>ème</sup> Résolution:*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance, l'Actionnaire unique décide de renouveler, avec effet rétroactif au 17 février 2011, le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Geurts, Monsieur Guillaume Scroccaro et Madame Frédérique Mignon ainsi que celui du Commissaire la société A&C Management services Sarl jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 29 mars 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour ECOBEL S.A.-SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011066197/18.

(110075066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Fortifer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 121.253.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 mai 2011.*

*Résolutions:*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013 comme suit:

*Conseil d'administration:*

M. Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement au 35 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme. Emanuela Corvasce, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2011066215/26.

(110074884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**JD Selector S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 129.099.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011066273/10.

(110075150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**Avatara S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 160.822.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am sechsten Mai.

Vor Uns Maître Carlo WERSANDT, Notar im Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, in Vertretung von Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar im Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg, in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

„VALON S.A.“, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143, hier vertreten durch Frau Viviane HENGEL, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 4. Mai 2011.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung

«AVATARA S.A.»

wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen in-oder ausländischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst jedweder Art, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst jedweder Art veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzenden, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf außerdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in fünfzehntausendfünfhundert (15.500) Aktien zu je zwei Euro (EUR 2,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates können einstimmig durch Zirkularbeschluss gefasst werden. Die Zustimmung muss schriftlich erfolgen und wird dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung beigefügt.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse.

Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenem Vorteile.

Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte oder Privatvollmacht übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsberechtigt.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am ersten Freitag im Monat Juni um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Sonn- oder Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu genehmigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet in 2012 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) VALON S.A. ....	15.500 Aktien
TOTAL .....	15.500 Aktien

Sämtliche Aktien wurden in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26-1 und Artikel 263 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro.



*Ausserordentliche Hauptversammlung*

Als dann trafen die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 1, die der Kommissare auf 1 festgesetzt.

2) Zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Frau Karin KRIEGISCH, mit beruflicher Adresse 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

3) Zum Kommissar wird ernannt: AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2016.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Worüber Urkunde in Luxemburg, Gro herzogtum Luxemburg, errichtet wurde, am Datum wie eingangs erwähnt:

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vorname sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. HENGEL, C. WERSANDT.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 9. Mai 2011. Relation: EAC/2011/6058. Erhalten fünfundsechzig Euro (75,- EUR).

*Der Einnahmer (gezeichnet): SANTIONI.*

Référence de publication: 2011066111/145.

(110074688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**United First Partners, Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 148.341.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale de la société, tenue à Luxembourg en date du 30 avril 2011, la résolution suivante:

- L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Pierre Vincent, née le 06.09.1947 à Saïgon, résident au 9/11 Avenue Victoria, 06110 Le Cannet (France), au poste d'Administrateur-D de la société et ce pour une période indéterminée.

- L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Stephane Dilouya, née le 26.03.1973 à Paris, résident au 35, rue Malar, 75007 Paris (France), au poste d'Administrateur-D de la société et ce pour une période indéterminée.

- L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Elie De Dampierre, née le 13.09.1952 à New York, résident au 25 Oakler Street, Ground Floor Flat, SW3 ENT London (United-Kingdom), au poste d'Administrateur-D de la société et ce pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011066469/17.

(110075160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**Four Winds Charter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 71.836.

—  
EXTRAIT

Démission de MARELUX, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société Four Winds Charter S.A. avec effet immédiat.

Démission de Me André Harpes en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011066216/12.

(110075163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**Graal S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 95.597.

—  
Le contrat de domiciliation signé entre la société AGIR Luxembourg S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg au 16 Avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg et la société GRAAL S.A., n° RCS Luxembourg B 95.597, en date du 10 octobre 2008, a été dénoncé avec effet à la date du 16 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIR Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2011066231/12.

(110075165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**Bellivo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 82.436.

—  
RECTIFICATIF

*Extrait*

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société Bellivo S.À.R.L. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite sous le numéro B 82.436 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1168 du 14 décembre 2001,

tenue par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 7 décembre 2010, enregistrée à Luxembourg AC, le 10 décembre 2010, LAC/2010/55486, aux droits de 75.- € et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 3 janvier 2011 sous le numéro L110000003, une erreur matérielle s'est glissée dans la quatrième résolution décidant de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme, et plus particulièrement dans le nouvel article 5 des statuts de la société anonyme relatif au nombre d'actions.

Il y a donc lieu de rectifier l'article 5, qui aurait dû se lire comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze millions d'euros (EUR 12.000.0000.-) représenté par cent vingt mille (120.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-),

Signe: Notaire Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mai 2011. Relation: LAC/2011/21878. Reçu douze euros 12,00 €

*Le Receveur (signé):* Carole FRISING.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour extrait conforme

Martine SCHAEFFER

*Notaire*

Référence de publication: 2011068301/30.

(110075333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

**Diamond One Global, Société à responsabilité limitée.**

Enseigne commerciale: Icarus-eec.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.327.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the first day of April.

Before Us M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

1.- Diamond One Asia Pacific HK Ltd, having its registered office at 20/F., Yat Chau Building, 262 Des Vœux Road Central, Hong Kong, registered at the Companies House of Hong Kong under the number 1055617, here represented by Mr Keith Anthony ROBERTS-SAMPSON BRISTOL-AZORE, born on September 2<sup>nd</sup>, 1964 in Georgetown (Guyane Britannique), residing at 4, St Mark Street, Valletta VLT-1364, Malta,

2.- Mr Keith Anthony ROBERTS-SAMPSON BRISTOL-AZORE, born on September 2<sup>nd</sup>, 1964 in Georgetown (Guyane Britannique), residing at 4, St Mark Street, Valletta VLT---1364, Malta, and

3.- Mr Olivier Emmanuel BIC, international consultant, born in Nancy (France), on October 17<sup>th</sup>, 1966, residing at L-4499 Limpach, 12, rue Centrale

Such appearing person, acting as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company (société anonyme) to establish as follows:

### **I. Name, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "Diamond One Global" trading under commercial sign of Icarius-ec (hereinafter the "Company").

**Art. 2.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 3.** The purpose of the Company, in Luxembourg, and abroad, is the exercise of the economic consultant activity.

Also the object of the Company is creation, development, management, sale, concession of any support of Intellectual Property (Marks, Models, Patents, D.N.S., Software Systems)

The purpose of the Company is also the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Mamer.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

### **II. Social capital, Shares**

**Art. 5.** The share capital is set at thirty-two thousand Euros (32,000.EUR), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirtytwo Euros (32.-EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company has only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company has only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

### **III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder**

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of June at 11.00 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### IV. Board of directors

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or in his absence by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

#### **V. Supervision of the company**

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

#### **VI. Accounting year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> of January of each year and shall terminate on 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **VIII. Amendment of the articles of incorporation**

**Art. 18.** These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

#### **IX. Final clause - Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

##### *Transitory dispositions*

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2011.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2012.
- 3.- The first Managing Director may be appointed in the extraordinary general meeting of the shareholders which follows the articles of incorporation.

### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed by the shareholders as follows:

1.- Diamond One Asia Pacific HK Ltd, prenamed eight hundred shares . . . . .	800
2.- Mr Keith Anthony ROBERTS-SAMPSON BRISTOL-AZORE, prenamed one hundred shares . . . . .	100
3.- Mr Olivier Emmanuel BIC, prenamed one hundred shares . . . . .	100
Total one thousand shares . . . . .	1,000

All the shares have paid up to twenty five per cent (25%) by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of eight thousand Euro (8,000.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

### *Costs*

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.-EUR).

### *Extraordinary general meeting Decisions taken by the shareholders*

The aforementioned appearing parties, representing the whole of the subscribed share capital, have adopted by unanimous vote, the following resolutions as sole shareholder:

I. The following person are appointed as directors of the Board of directors, for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2016:

1.- Mr Jean-Marie BUTTERLIN, director, born in Colmar (France), on June 19<sup>th</sup>, 1954, residing at L-4499 Limpach, 12, rue Centrale

2.- Mr Keith Anthony ROBERTS-SAMPSON BRISTOL-AZORE, born on September 2<sup>nd</sup>, 1964 in Georgetown (Guyane Britannique), residing at 4, St Mark Street, Valletta VLT---1364, Malta

3.- Mr Olivier Emmanuel BIC, international consultant, born in Nancy (France), on October 17<sup>th</sup>, 1966, residing at L-4499 Limpach, 12, rue Centrale

II. The address of the registered seat of the Company shall be in L8311 Capellen, 81, rue d'Arlon.

III. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2016:

The private limited liability company "Fiduciaire Deflorenne & Associés S.à r.l. ", with registered office in L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B number 111,495).

IV.- Using the opportunity granted into the transitory provisions the general meeting appoints as Executive Director delegated to the daily management of the Company, consistent with the authority of the Board of Directors Mr Olivier Emmanuel BIC, prenamed

### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing person, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le premier avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Diamond One Asia Pacific HK Ltd, ayant son siège social au 20/F., Yat Chau Building, 262 Des Vœux Road Central, Hong Kong, inscrite auprès du Companies House of Hong Kong sous le numéro 1055617, ici représenté par Monsieur



Keith Anthony ROBERTS-SAMPSON BRISTOL-AZORE, né le 2 septembre 1964, à Georgetown (Guyane Britannique), demeurant à 4, St Mark Street, Valletta VLT-1364, Malta,

2.- Monsieur Keith Anthony ROBERTS-SAMPSON BRISTOLAZORE, né le 2 septembre 1964, à Georgetown (Guyane Britannique), demeurant à 4, St Mark Street, Valletta VLT-1364, Malta, et

3.- Monsieur Olivier Emmanuel BIC, consultant international, né à Nancy (France), le 17 octobre 1966, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Diamond One Global" faisant le commerce sous l'enseigne commerciale Icarus-eec (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, l'exercice de la profession de conseil économique.

La société a également pour objet la création, le développement, la gestion, la cession, la concession de tout support de Propriété Intellectuelle (Marques, Brevets, Modèles, D.N.S., Systèmes informatiques, Logiciels).

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente deux mille euros (32.000, EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente deux euros (32,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.



L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou en son absence par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3.- Le premier administrateur-délégué peut être nommé dans l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui suit les statuts.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par les actionnaires comme suit:

1.- Diamond One Asia Pacific HK Ltd, préqualifiée huit cents actions . . . . .	800
2.- Mr Keith Anthony ROBERTS-SAMPSON BRISTOL-AZORE, préqualifié cent actions . . . . .	100
3.- Mr Olivier Emmanuel BIC, préqualifié cent actions . . . . .	100
Total mille actions . . . . .	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) par les prédicts souscripteurs moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante Euros (1.250,-EUR).

### *Assemblée générale des actionnaires*

#### *Décisions des actionnaires*

Les comparants prédésignés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions d'administrateurs du Conseil d'Administration, pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2016:

1. Monsieur Jean-Marie BUTTERLIN, administrateur, né à Colmar (France), le 19 juin 1954, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale.

2.- Monsieur Keith Anthony ROBERTS-SAMPSON BRISTOLAZORE, né le 2 septembre 1964, à Georgetown (Guyane Britannique), demeurant à 4, St Mark Street, Valletta VLT-1364, Malta.

3.- Monsieur Olivier Emmanuel BIC, consultant international, né à Nancy (France), le 17 octobre 1966, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale.

II. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

III. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2016:

La société à responsabilité limitée " Fiduciaire Deflorenne & Associés S.à r.l. ", avec siège social à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 111.495).

IV.- Faisant usage de la faculté offerte dans les mesures transitoires, l'assemblée nomme en qualité de administrateur-Délégué à la Gestion journalière de la société en accord avec l'autorité du Conseil d'administration Monsieur Olivier Emmanuel BIC, préqualifié.

### *Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Keith Anthony ROBERTS-SAMPSON BRISTOL-AZORE, Olivier Emmanuel BIC , Jean SECKLER.  
Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2011. Relation GRE/2011/1428. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011055662/453.

(110062569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

---

**Sparre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 105.024.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 6 mai 2011 que Victoria Management Services S.A., 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a transféré le 6 mai 2011 cent vingt cinq parts sociales (125) à 10G Technologies Inc. (BVI), 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011066415/15.

(110075162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Konifair Investments SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.280.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011066284/11.

(110075128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Lily (Lux) NM Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.717.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61871 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011066292/10.

(110075109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Red Diamond Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.475.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 mai 2011 que les personnes suivantes ont démissionné, avec effet immédiat, de leur fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Clarence Terry, né le 11 juillet 1946 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Lynn Skillen, né le 29 décembre 1955 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 mai 2011 que les personnes suivantes ont démissionné, avec effet immédiat, de leur fonction de gérant de catégorie B de la Société:

- Madame Isabelle Arker, née le 11 février 1972 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Madame Anita Lyse, née le 4 octobre 1976 à Alesund, Norvège, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, à la fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Andrew Dunkley, né le 14 juillet 1967 à Northampton, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, Monsieur Andrew Dunkley, est seul et unique gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mai 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2011066396/33.

(110074895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

### **CNH Europe Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.335.

In the year two thousand and eleven, on the third day of May.

Before us Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Me Tom LOESCH, lawyer, residing in Luxembourg, acting as special attorney in fact of the Board of Directors of CNH EUROPE HOLDING S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine DECKER, notary residing in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, under the name CNH INTERNATIONAL S.A., on 4 August 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 835 of 10 November 1999 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 71.335 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary of 4 April 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted at two meetings of the Board of Directors of the Company held on 6 April 2011 and on 19 April 2011, a copy of the said resolutions including the two blocking certificates from Citibank London regarding the two capital increases, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The said appearing person has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at fifty-three million of dollars of the United States of America (USD 53,000,000.-), divided into twenty-two million six hundred and thirty-eight thousand (22,638,000) fully paid up shares without nominal value.

II. That pursuant to Article 5 (2) of the Company's articles of association as amended at an extraordinary general meeting of the Company held on 4 April 2011, the authorized capital of the Company, including the issued share capital, has been fixed at two hundred million dollars of the United States of America (USD 200,000,000.-), divided into one hundred million (100,000,000) fully paid up shares without nominal value.

III. That the Board of Directors, in its meeting of 6 April 2011 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's articles of association, has decided to increase the issued share capital of the Company within the limits of the authorised share capital of the Company by an amount of twenty-three million seven hundred thousand dollars of the United States of America (USD 23,700,000.-) so as to raise it from the amount of fifty-three million dollars of the United States of America (USD 53,000,000.-) to seventy-six million seven hundred thousand dollars of the United States of America (USD 76,700,000.-), and therefore the Board of Directors has decided to issue thirteen million eight

hundred and sixteen thousand (13,816,000) new shares fully paid up and without nominal value, against a contribution in cash of twenty-three million seven hundred thousand dollars of the United States of America (USD 23,700,000.-) in terms of capital increase plus an amount of five hundred twenty-six million three hundred thousand dollars of the United States of America (USD 526,300,000.-) as share premium representing a total contribution of five hundred fifty million dollars of the United States of America (USD 550,000,000.-).

IV. That the Board of Directors, in its meeting of 19 April 2011 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's articles of association, has decided to increase the issued share capital of the Company within the limits of the authorised share capital of the Company by an amount of twenty-three million three hundred thousand dollars of the United States of America (USD 23,300,000.-) so as to raise it from the amount of seventy-six million seven hundred thousand dollars of the United States of America (USD 76,700,000.-) to one hundred million dollars of the United States of America (USD 100,000,000.-), and therefore the Board of Directors has decided to issue thirteen million five hundred and forty-six thousand (13,546,000) new shares fully paid up and without nominal value, against a contribution in cash of twenty-three million three hundred thousand dollars of the United States of America (USD 23,300,000.-) in terms of capital increase plus an amount of four hundred fifty-nine million two hundred thousand dollars of the United States of America (USD 459,200,000.-) as share premium representing a total contribution of four hundred eighty-two million five hundred thousand dollars of the United States of America (USD 482,500,000.-).

V. That as a consequence of the above mentioned share capital increases and issues of new shares, paragraph one of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

**“ Art. 5. Capital - Shares.**

(1) The corporate capital of the company is set at one hundred million dollars of the United States of America (USD 100,000,000.-) divided into fifty million (50,000,000) fully paid up shares without nominal value.”

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le trois mai,

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Me Tom LOESCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration de CNH EUROPE HOLDING SA., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant en remplacement du notaire sous-signé, sous la dénomination CNH INTERNATIONAL S.A. en date du 4 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 835 du 10 novembre 1999, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.335 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 4 avril 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu de procurations qui lui ont été conférées par résolutions adoptées par deux réunions du conseil d'administration de la Société en date du 6 avril 2011 et du 19 avril 2011, les copies desdites résolutions, y compris des deux certificats de blocage émanant de Citibank London concernant les deux augmentations de capital, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cinquante-trois millions de dollars des États-Unis d'Amérique (USD 53.000.000.-), divisé en vingt-deux millions six cent trente-huit mille (22.638.000) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

II. Qu'en vertu de l'article 5 (2) des statuts de la Société tels que modifié par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires datée du 4 avril 2011, le capital social autorisé de la Société, y inclus le capital souscrit, a été fixé à deux cent millions de dollars des États-Unis d'Amérique (USD 200.000.000.-), divisé en cent millions (100.000.000) d'actions entièrement libérées et sans valeur nominale.



III. Que le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 6 avril 2011 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société, a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société dans la limite du capital social autorisé de la Société d'un montant de vingt-trois millions sept cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 23.700.000,-) afin de le porter du montant de cinquante-trois millions de dollars des États-Unis d'Amérique (USD 53.000.000,-) à soixante-seize millions sept cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 76.700.000,-), et le conseil d'administration a décidé d'émettre treize millions huit cent seize mille (13.816.000) nouvelles actions entièrement libérées et sans valeur nominale en échange d'un apport en numéraire d'un montant de vingt-trois millions sept cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 23.700.000,-) correspondant à l'augmentation du capital social et d'un montant de cinq cent vingt-six millions trois cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 526.300.000,-) correspondant au paiement d'une prime d'émission représentant un apport total de cinq cent cinquante millions de dollars des États-Unis d'Amérique (USD 550.000.000,-).

IV. Que le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 19 avril 2011 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société, a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société dans la limite du capital social autorisé de la Société d'un montant de vingt-trois millions trois cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 23.300.000,-) afin de le porter du montant de soixante-seize millions sept cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 76.700.000,-) à cent millions de dollars des États-Unis d'Amérique (USD 100.000.000,-), et le conseil d'administration a décidé d'émettre treize millions cinq cent quarante-six mille (13.546.000) nouvelles actions entièrement libérées et sans valeur nominale en échange d'un apport en numéraire d'un montant de vingt-trois millions trois cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 23.300.000,-) correspondant à l'augmentation du capital social et d'un montant de quatre cent cinquante-neuf millions deux cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 459.200.000,-) correspondant au paiement d'une prime d'émission représentant un apport total de quatre cent quatre-vingt-deux millions cinq cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 482.500.000,-).

V. Que suite à la réalisation desdites augmentations du capital social et émissions des nouvelles actions, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social - Actions.**

(1) Le capital souscrit de la société est fixé à cent millions de dollars des États-Unis d'Amérique (USD 100.000.000,-) représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions sans valeur nominale, intégralement payées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges toute nature payable par la Société suite en raison du présent acte sont estimés à six mille euros (EUR 6.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: T.LOESCH, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 mai 2011. Relation: LAC/2011/20249. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Référence de publication: 2011066158/133.

(110075012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**Woodward International SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.827.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 05 avril 2011 que:

L'assemblée accepte la démission d'Andrea DE MARIA en tant qu'administrateur de la société et décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Vincent WILLEMS expert-comptable né à Liège (Belgique) le 30 septembre 1975 et demeure professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg. L'assemblée décide aussi de nommer Madame Orietta RIMI, née le 29 septembre 1976 à Erice (Italie) et demeurant professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Leur mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire que se tiendra en 2015.



Le siège Ser.Com a été transféré au 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte, Résidence d'Orange L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 mai 2011.

Référence de publication: 2011066489/19.

(110075112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**MAISON Dominique HOFFMANN-TERVER, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-5241 Sandweiler, 77, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 30.633.

L'an deux mille onze, le douze avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

Madame Dominique TERVER, commerçante, épouse de Monsieur Léon HOFFMANN, demeurant à L-5241 Sandweiler, 77, rue Principale,

étant l'associée unique de MAISON Dominique HOFFMANN-TERVER, (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 77, rue Principale, L-5241 Sandweiler, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 290 de l'an 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc Elter, prénommé, en date du 29 mars 1993, publié au Mémorial numéro 291 de l'an 1993.

Laquelle comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

En conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'associé unique décide de dissoudre la Société.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer Monsieur Léon HOFFMANN, demeurant à L-5241 Sandweiler, 77, rue Principale, en qualité de liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévu aux articles 144 à 148 bis de la Loi.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le Liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en entête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. TERVER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2011. Relation: LAC/2011/18436. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011066325/46.

(110074810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Gracewell Properties (Pines) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.438.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of April

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Investments III S.à r.l., a company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur here represented by Mrs Stéphanie Bohler, private employee, residing professionally in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 12 April 2011;

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Gracewell Properties (Pines) S.à r.l." (the Company).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 20,000. (TWENTY THOUSAND BRITISH POUNDS) represented by 200 (TWO HUNDRED) shares having a nominal value of GBP 100.- (ONE HUNDRED BRITISH POUNDS) per share each.

**Art. 6.** The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

**Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 12.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 13.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 14.** The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

**Art. 15.** Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding

in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 17.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All the 200 shares have been subscribed by PATRON INVESTMENTS III SARL, prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of GBP 20,000.- (TWENTY THOUSAND BRITISH POUNDS) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2011.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-.

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Robert BRIMEYER, director, residing professionally at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
- Géraldine SCHMIT, director, residing professionally at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

2) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur,

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le treize avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

PATRON INVESTMENTS III S.à.r.l., une société établie avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, ici représentée par Madame Stéphanie BOHLER, employée privée, résidant professionnellement à 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 avril 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Gracewell Properties (Pines) S.à r.l. (ci-après, la Société).

**Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, au développement et à l'exploitation de toutes propriétés immeubles situées dans tout pays, ainsi qu'à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La société peut également accorder des prêts à ses filiales, des sociétés liées ou des tierces parties.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 20.000,- GBP (VINGT MILLE LIVRES STERLINGS) représenté par 200 (DEUX CENTS) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- GBP (CENT LIVRES STERLINGS) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 11.**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gestion. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gestion peut être désigné par le conseil de gestion pour chaque conseil de gestion de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gestion pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gestion désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gestion.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gestion.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gestion. Le conseil de gestion peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gestion.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gestion seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gestion peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gestion.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gestion sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gestion et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gestion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gestion.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gestion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gestion par conférence téléphonique

ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les 200 parts sociales ont été souscrites Patron Investments III, préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 20.000,- GBP (VINGT MILLE LIVRES STERLINGS) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.500,-.

#### *Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Robert BRIMEYER, gérant, résidant professionnellement 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
- Géraldine SCHMIT, gérant, résidant professionnellement 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

2. Le siège social de la société est établi à 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.



Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BOHLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2011. Relation: LAC/2011/18448. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057134/274.

(110064495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

**Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 78.050.000,00.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 68.989.

Les statuts coordonnés de la Société, au 29 avril 2011, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011066327/11.

(110075154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**Marcus International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 44.616.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 16 décembre 2010.*

a) L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de la société IBS & PARTNERS (RCS Luxembourg: B35973) à sise 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

b) L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de la société GOUDSMIT & TANG (RCS Luxembourg: B41819) à sise 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

c) L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Jacques Axelroud, né le 21/10/1944 et domicilié à 89A avenue Gaston Diderich L-1420 LUXEMBOURG, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

d) L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société Fiduciaire Befac Expertises Comptables et Fiscales Sàrl (RCS Luxembourg: B45066) à sise 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011066332/21.

(110074900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**Doks S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.293.

L'an deux mille onze,

le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «DOKS S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 38 avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 26 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1018 du 24 mai 2006, page 48830.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis sa création.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Orietta RIMI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.



Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Décision que toutes les trois cent dix (310) actions intégralement libérées, émises lors de la constitution de la Société, sous forme d'actions au porteur seront désormais des actions nominatives.

2.- Décision de modifier à cet effet l'article cinq (5) des statuts de la Société ayant dorénavant la nouvelle teneur suivante:

**Art. 5.** «Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

3.- Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) par action, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée DECIDE que les actions de la Société seront désormais émises sous la forme nominative.

En conséquence directe, il est décidé que les trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, intégralement libérées et représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société d'un montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR), émises lors de la constitution de la Société sous forme d'actions au porteur, seront désormais des actions nominatives.

Tous pouvoirs nécessaires sont ainsi conférés au conseil d'administration de la Société pour convertir les trois cent dix (310) actions au porteur en actions nominatives et d'inscrire au livre des actionnaires nominatifs, à établir à cet effet et dans la même proportion, le nombre d'actions détenues actuellement par chacun des actionnaires existants et de procéder immédiatement après, à l'annulation de toutes les certificats d'actions au porteur.

### Deuxième résolution

Afin de refléter la décision des actionnaires prise ci-avant, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société ayant dorénavant la nouvelle teneur suivante:

**Art. 5.** «Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. RIMI, B. D. KLAPP, L. BARDELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 mai 2011. Relation: EAC/2011/5752. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011066187/101.

(110075130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

### **Monterey Audit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 78.967.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011066344/11.

(110074927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

### **Obermark (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 144.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011066357/11.

(110075133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Sofilec, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 7.399.

Constituée par acte du 15 octobre 1936, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial, du 30 octobre 1936, n° 87.

Prorogée par acte du 6 octobre 1966, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial, du 3 novembre 1966, n° 144.

Les statuts ont été modifiés par actes des 10 mai 1957, 23 décembre 1961, 3 décembre 1974, 13 décembre 1983, 3 avril 1984, 7 mai 1986, 11 décembre 1992 29 juin 1998, 29 juin 2000, le 20 décembre 2006 et le 23 novembre 2006 publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial des 11 juin 1957 C-n° 46, 24 janvier 1962 C-n° 6, 5 février 1975 C-n° 21, 20 janvier 1984 C-n° 16, 30 avril 1984 C-n° 117 du 6 août 1986 C-n° 222, 1<sup>er</sup> avril 1993 C-n° 141, 15 octobre 1998 C-n° 745, 06 décembre 2000 C-n° 874, 22 mars 2007 C-n° 432 et le 13 décembre 2010 C-2727.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale tenue en date du 19 avril 2011*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Xavier Coirbay en tant qu'administrateur délégué et administrateur de la société ainsi que Madame Alessandra Salà et Monsieur Marc Speeckart en tant qu'administrateurs avec adresse professionnelle au 8a, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg prenant effet en date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée réélit au fonction d'administrateur Madame Stéphanie Delperdange pour un terme d'un an finissant en 2012 avec adresse professionnelle au 8a, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg prenant effet en date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée élit au fonction d'administrateur Monsieur Pierre Ahlborn pour un terme de quatre ans finissant en 2015 demeurant au 14 Bd Royal L-1022 Luxembourg.

L'Assemblée élit au fonction d'administrateur délégué Monsieur François Gillet pour un terme de deux ans finissant en 2013 avec adresse professionnelle au 8a, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg prenant effet en date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée élit, en qualité de Commissaire, pour un terme d'un an, la société Mazars, 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

Stéphanie Delperdange / Carlo Göckel  
Administrateur / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2011067598/32.

(110074946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**Financière Daunou 6 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 113.741.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of the month of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Appeared:

Mr Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

acting as a special proxy of Financière Daunou 2 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 109.141 (the "Principal"), by virtue of a proxy dated 29 March 2011 under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy declared and requested the notary to record:

I. That Financière Daunou 6 S.A., having its registered office in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, number B 113.741 has been incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 28 November 2005, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nr C-790, of 20 April 2006 (the "Company").

II. That the subscribed capital of the Company is presently of thirty-one thousand Euro (€31,000).

III. That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV. That the Principal has acquired all shares of the Company referred to above and that as a sole shareholder and liquidator declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V. That the Principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI. That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII. That the Principal fully discharges the members of the board of directors of the Company for the due performance of their duties up to this date.

VIII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Financière Daunou 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.141 (le «Mandant»), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 29 mars 2011, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter le suivant:

I. Que la société anonyme Financière Daunou 6 S.A. ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 113.741 a été constituée suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° C-790 du 20 avril 2006 (la «Société»).

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (€ 31.000).

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Que le Mandant est propriétaire de toutes les actions de la Société et qu'en tant qu'actionnaire unique et liquidateur, il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration de la Société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. SANTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2011. Relation: LAC/2011/14592. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011066210/77.

(110074809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**Pictet Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 104.485.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 19 avril 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a noté la démission de Messieurs Pierre Etienne, Marc Pictet et Bertrande Demole avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010 en tant qu'administrateurs.
2. L'assemblée a ratifié la co-optation de M Pascal Chauvaux (demeurant professionnellement au 1 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg) en remplacement de M. Pierre Etienne avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2010 en tant qu'administrateur.
3. L'assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de  
Mme Michèle Berger, 3 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg  
M. Pascal Chauvaux, 1 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg  
M. Francesco Ilardi, 60 routes des Acacias – CH -1211 Genève  
M. Nicolas Campiche, 60 routes des Acacias – CH -1211 Genève  
pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.
4. L'Assemblée a reconduit le mandat de Deloitte S.A. en tant que «réviseur d'entreprises agréé» jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

Référence de publication: 2011066382/21.

(110074728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

**Galeria K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.508,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 157.007.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, the Under-signed.

THERE APPEARED:

"Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia", a company incorporated and operating under the laws of the Republic of Poland, with its registered office in Warsaw, at Plac Czerwca 1976 roku 6, 02-495 Warsaw, entered into the register of entrepreneurs of the National Court Register maintained by the District Court in Warsaw, XIII Commercial Division of the National Court Register under the KRS number 8012, having a fully paid share capital in the amount of PLN 213,985,500.00, Tax Identification Number: 52723-10-154, REGON no. 016332391, here represented by Mrs. Séverine Cailteux-Lambert, Assistant Manager, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given on 15 April 2011; and

"MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.804, here represented by Mrs. Séverine Cailteux-Lambert, Assistant Manager, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given on 15 April 2011.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "Galeria K S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.007, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 24 November 2010, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 January 2011 (number 21, page 987) (the "Company"). The Articles of the Company have been amended for the last time, pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

*First resolution:*

It is decided to increase the corporate capital by an amount of two Euros (EUR 2.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred six Euros (EUR 12,506.-) to twelve thousand five hundred eight Euros (EUR

12,508.-) by the issue of one (1) new class A share having a par value of one Euro (EUR 1.-) and one (1) new class B share having a par value of one Euro (EUR 1.-) and having the same rights and obligations set out in the Articles.

*Second resolution:*

Having stated the renunciation by Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia and MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l. to their preferential right to subscribe, it is decided to admit to the subscription of the two (2) new shares as follows:

1) Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia . . . . .	one (1) Class A share
2) MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l. . . . .	one (1) Class B share
Total: . . . . .	one (1) Class A and one (1) Class B shares

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon the prenamed subscribers, represented by Mrs. Séverine Cailteux-Lambert, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the two (2) new shares, each of them the number and class to which it has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of four million seven hundred thousand Euros (EUR 4,700,000.-) which will be allocated as follows: two Euros (EUR 2.-) will be allocated to the share capital and four million six hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros (EUR 4,699,998.-) will be allocated to the share premium account, whereby 50% to the share premium account of the Company that shall remain connected to the Class A shares and 50 % to the share premium account of the Company that shall remain connected to the Class B shares.

Evidence of the existing cash contribution has been given to the undersigned notary through a certificate issued by the bank.

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5.1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred eight Euros (EUR 12,508.-), represented by six thousand two hundred fifty-four (6,254) Class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and six thousand two hundred fifty-four (6,254) Class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, (hereafter referred to as the "Shares" and the holder(s) of the Shares referred to as the "Shareholder(s)")."

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand five hundred Euros (EUR 3,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix-huit avril.

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

"Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia", une société de droit polonais dont le siège social est situé au Plac Czerwca 1976 roku 6, 02-495 Varsovie, République de Pologne, et qui est immatriculée auprès du Registre des Entrepreneurs du National Court Register maintenu par le Tribunal d'Arrondissement de Varsovie, division commerciale XIII du National Court Register sous le numéro KRS 8012, ayant un capital social entièrement libéré d'un montant de 213.985.500 PLN, Numéro d'identification d'impôt 52723-10-154, REGON no. 016332391, ici représentée par Madame Séverine Cailteux-Lambert, Assistant Manager, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 15 avril 2011;

"MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Com-



merce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.804, ici représentée par Madame Séverine Cailteux-Lambert, Assistant Manager, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 15 avril 2011.

Lesdites procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de "Galeria K S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.007, constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 novembre 2010, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 janvier 2011 (numéro 21, page 987) (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 30 mars 2011, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux Euros (EUR 2,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent six Euros (EUR 12.506,-) à douze mille cinq cent huit Euros (EUR 12.508,-) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle de Classe A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et d'une (1) part sociale nouvelle de Classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) ayant les mêmes droits et obligations tels que décrits dans les statuts.

*Troisième résolution:*

Ayant constaté la renonciation par Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia et MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l. à leur droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre à la souscription des deux (2) parts sociales nouvelles comme suit:

1) Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia . . . . .	une (1) part sociale de classe A
2) MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l. . . . .	une (1) part sociale de classe B
Total: . . . . .	une (1) part sociale de classe A et une (1) part sociale de classe B

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite les souscripteurs prédésignés, représentés par Madame Séverine Cailteux-Lambert, prénommée, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux deux (2) parts sociales nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis,

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de quatre millions sept cent mille Euros (EUR 4.700.000,-), qui sera allouée de la manière suivante: le montant de deux Euros (EUR 2,-) sera alloué au capital social et le montant de quatre millions six cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix huit Euros (EUR 4.699.998,-) sera alloué au compte prime d'émission, dont 50% au compte de la prime d'émission de la Société qui restera attaché aux parts sociales de classe A et 50% au compte de la prime d'émission de la Société qui restera attaché aux parts sociales de classe B.

La preuve de l'existence de la contribution en numéraire a été fournie au notaire soussigné par le biais d'un certificat émis par la banque.

*Quatrième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent huit Euros (EUR 12.508,-) représenté par six mille deux cent cinquante quatre (6,254) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et six mille deux cent cinquante quatre (6,254) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (ci-après définies comme les «Parts sociales») et les détenteurs de Parts sociales sont définis ci-après le/les «Associés»).»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents Euros (EUR 3.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. CAILTEUX-LAMBERT, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 avril 2011. Relation: LAC/2011/18170. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011066217/148.

(110074589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**VB Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.133.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'administrateur de la société VB PARTICIPATIONS S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Dr. Peter Hamacher.

Référence de publication: 2011066474/10.

(110074759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Stena International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.199.100,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.173.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 12 avril 2011*

L'associé unique a renouvelé le mandat suivant pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31.12.2011:

La société KPMG Audit S.à r.l, ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103590; reviseur d'entreprises de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011066447/15.

(110075114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Spirit of Adventure S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 158.098.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 04 mai 2011 que:

- les démissions des fonctions d'administrateur de Maître Marianne GOEBEL et Maître Karine MASTINU ont été acceptées;

- Monsieur Jan DEKKER, gérant de sociétés, établi à 25 Van Merlenlaan NL-2101 GC Heemstede et Madame Maggy KOHL, comptable, établie professionnellement à 03 rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la Société

La durée de leur mandat est fixée jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mai 2011.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011066442/20.

(110075161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**DE BE Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 44.767.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2011068920/9.  
(110074189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

---

**Guilbert Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 52.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2011068983/9.  
(110073636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

---

**Lumiere (Lux 2) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 115.640.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of April.  
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg

There appeared:

The company "Lumière (Lux 1) S.à r.l.", incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 116.182,

here represented by Ms. Caroline Cozier, Executive Assistant, with professional address at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 18, 2011,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That "Lumière (Lux 1) S.à r.l." is the owner of 500 shares of the company "Lumière (Lux 2) S.à r.l.", having its registered office at 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 115.640, incorporated by a notarial deed on the 3<sup>rd</sup> of April 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 27<sup>th</sup> of June, 2006, number 1233, and that the articles of incorporation have been modified for the last time by a notarial deed on the 9<sup>th</sup> of May 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 7<sup>th</sup> day of August, 2007, number 1661

- That the Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with the Law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies, as amended, the Shareholder decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

*Second resolution*

The Shareholder decides to appoint Katlego 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 127 972, as liquidator.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

### *Third resolution*

The Shareholder decides to grant full discharge to the members of the board of managers for the exercise of their mandates up to the present day.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing party and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède**

En l'an deux mil onze, le vingt-six avril,

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société "Lumière (Lux 1) S.à r.l.", constituée sous la législation du Luxembourg, ayant son siège social au 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 116.182,

ici représentée par Mademoiselle Caroline Cozier, assistante de direction, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 18 avril 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- Que "Lumière (Lux 1) S.à r.l.", précitée déclare détenir 500 actions de la société "Lumière (Lux 2) S.à r.l." avec siège social au 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 115.640 constituée suivant acte notarié en date du 3 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1233 du 27 juin 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 9 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1661 du 9 mai 2007.

- Que l'Actionnaire a pris les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'Actionnaire décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

### *Deuxième résolution*

L'Actionnaire décide de nommer liquidateur Katlego 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 127 972.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera..

### *Troisième résolution*

L'Actionnaire décide de donner décharge pleine et entière aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille EUROS (EUR 1.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la comparante représenté comme dit ci-avant, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande de cette même comparante, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. COZIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 avril 2011. Relation: LAC/2011/19160. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Releveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011069034/101.

(110073612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

### **Sayuri Okasan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 14, rue Jean-Pierre Basseur.

R.C.S. Luxembourg B 160.832.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze, le trois mai.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Mademoiselle Ngoc Ly NGUYEN, employée, née à Hanoi (Vietnam), le 15 mars 1979, demeurant à F-75016 Paris, 74, avenue Mozart,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le conseil en développement personnel, la vente de lingerie, d'onglerie, de bijoux fantaisies, de maroquinerie et la prestation liée aux massages.

Elle peut emprunter avec ou sans garantie.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "SAYURI OKASAN S.à r.l.".

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Mademoiselle Ngoc Ly NGUYEN, prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille onze.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

#### *Décisions de l'associée unique*

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Ngoc Ly NGUYEN, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1254 Luxembourg, 14, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. L. Nguyen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mai 2011. Relation: LAC/2011/20522. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011066421/83.

(110074935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.